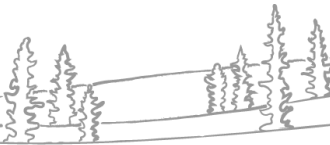




PROGRAMME D'AIDE À LA PERTE DE REVENUS POUR LES PERSONNES ÉVACUÉES

DOCUMENT EXPLICATIF



APERÇU

Le feu de forêt qui a ravagé le territoire de la Première Nation Kát'odeeche a entraîné un ordre d'évacuation pour ses résidents ainsi que pour les résidents de la ville de Hay River.

Le Programme d'aide à la perte de revenus pour les personnes évacuées vise à fournir une aide financière ponctuelle et ciblée pendant les évacuations. Son objectif est d'alléger le fardeau financier des personnes évacuées qui ont subi une perte de revenus d'emploi.

FINANCEMENT DISPONIBLE

Les résidents de 17 ans et plus qui n'ont pas pu travailler en raison d'une évacuation de plus de 7 jours peuvent recevoir un versement unique de 750 \$.

ADMISSIBILITÉ

Le Programme de soutien à la perte de revenus pour les personnes évacuées des TNO est offert à tous les résidents des TNO âgés de 17 ans et plus qui :

- sont visés par un ordre d'évacuation de plus de 7 jours;
- ont subi une perte de revenus d'emploi, car leur emploi a été interrompu en raison d'un ordre d'évacuation.

Le programme n'est **PAS** offert aux personnes suivantes :

- Les actionnaires d'une entreprise constituée en société qui détiennent plus de 40 % des actions ordinaires de l'entreprise et qui sont également des employés de l'entreprise.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

Les résidents recevront un formulaire pour présenter une demande au titre du Programme de soutien à la perte de revenus pour les personnes évacuées. Pour participer au programme, les résidents devront faire ce qui suit :

- S'enregistrer en tant que personne évacuée auprès du GTNO;
- Fournir une preuve des revenus d'emploi;
- Présenter une déclaration attestant qu'ils ont perdu leur revenu d'emploi et qu'ils n'ont reçu aucune aide financière de leur employeur;
- Fournir les renseignements personnels nécessaires pour permettre au GTNO de délivrer un feuillet T4A. Le paiement sera assujéti à un impôt retenu à la source de dix pour cent.

Envoyez les formulaires dûment remplis à :

EIDS@gov.nt.ca

PAIEMENT ET ÉCHÉANCIER

Les personnes admissibles recevront un paiement unique de l'une des façons suivantes :

- Par dépôt direct (pour les personnes qui ont accès à des services bancaires électroniques);
- Par chèque.

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.fin.gov.nt.ca/fr/services/programm-e-d%E2%80%99aide-à-la-perte-de-revenus-pour-les-personnes-évacuées>